

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1349^E RÉUNION

25 MAI 2026
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

PSC/PR/COMM.1349 (2026)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1349^e réunion tenue le 21 mai 2026, portant examen des conclusions de la cinquième retraite conjointe du CPS de l'UA et du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) qui s'est déroulée les 29 et 30 avril 2026, sous le thème : « *Gouvernance, alerte précoce et diplomatie préventive : renforcer les synergies institutionnelles pour une Afrique en paix* ».

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant la décision antérieure de la Conférence [Assembly/AU/Dec. 758 (XXXIII)] adoptée à la 33^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union, tenue les 9 et 10 février 2020 à Addis-Abeba (Éthiopie), et **mettant en avant** l'article 6, paragraphe 3, du Statut du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) (2020), qui souligne la contribution du MAEP à l'alerte précoce pour la prévention des conflits, en harmonie et en synergie avec l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) ;

Se référant au Communiqué [PSC/PR/COMM.1274 (2025)] de sa 1274^e réunion tenue le 16 avril 2025, qui a adopté les conclusions de la quatrième retraite conjointe du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA et du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) tenue les 7 et 8 avril 2025 sur le thème : « *Renforcer le rôle du MAEP en ce qui concerne l'alerte précoce et contribuer à la prévention des conflits et à la consolidation de la bonne gouvernance conformément aux instruments normatifs de l'UA* » ;

Attaché aux dispositions de l'Acte constitutif de l'UA, du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en particulier l'article 12 sur le Système continental d'alerte précoce, et de tous les instruments normatifs connexes de l'UA relatifs à la démocratie et à la bonne gouvernance ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Se félicite de** la Déclaration conjointe de Burayu marquant les cinq ans de collaboration entre le CPS de l'UA et le MAEP (2021-2026), adoptée le 30 avril 2026 à Burayu (Éthiopie) ; et
2. **Adopte** les conclusions de la cinquième retraite conjointe du CPS de l'UA et du MAEP ainsi que ses recommandations ; et **réitère** l'engagement du Conseil à renforcer la synergie et la collaboration afin de promouvoir durablement la paix, la sécurité, la stabilité et la bonne gouvernance en Afrique, conformément à la Feuille de route « Faire taire les armes » et à l'Agenda 2063 de l'UA ;
3. **Se félicite** de la mise en œuvre par le MAEP des recommandations issues de la 1298^e réunion du CPS, relatives à l'élaboration d'une cartographie des accords de paix de l'Union africaine et la mise en place d'un système d'alerte précoce dédié à la gouvernance au sein du MAEP, ainsi que son intégration dans la matrice sur les risques et les menaces pour la paix et la sécurité en Afrique, actuellement en cours de finalisation par les structures compétentes de l'UA ;
4. **Demande** à la Commission de l'UA et au Secrétariat continental du MAEP de veiller à la mise en œuvre des conclusions et de faire rapport à la prochaine retraite conjointe du CPS et du MAEP ;

5. **Exhorte** les États membres de l'UA à investir davantage dans la prévention des conflits, en tant qu'outil de bonne gouvernance, à intégrer les évaluations du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) dans le Système continental d'alerte précoce, à procéder à l'incorporation législative des cadres de l'UA tels que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, et à mettre en place des structures nationales chargées de traduire les alertes précoces en mesures préventives immédiates ;
6. **Exprime sa gratitude** aux coprésidents, S.E. l'Ambassadrice Hirut Zemene, Représentante permanente de la République fédérale démocratique d'Éthiopie auprès de l'UA et Présidente du CPS de l'UA pour le mois d'avril 2026, et S.E. le Professeur Olive Mugenda, Présidente du Panel d'éminentes personnalités du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), pour avoir coprésidé la cinquième retraite conjointe du CPS et du MAEP ;
7. **Félicite** le gouvernement de la République fédérale d'Éthiopie pour avoir accueilli avec succès la cinquième retraite conjointe du CPS de l'UA et du MAEP, les 29 et 30 avril 2026, à Burayu (Éthiopie) ;
8. **Exprime sa gratitude** à tous les organes et institutions de l'UA, aux Communautés économiques régionales et aux Mécanismes régionaux (CER/MR) ainsi qu'aux partenaires, pour leur participation et leurs contributions lors de la cinquième retraite conjointe ;
9. **Décide** d'organiser la sixième retraite conjointe du CPS et du MAEP en 2027 en République d'Afrique du Sud, à une date à convenir de commun accord ; et
10. **Décide également** de rester activement saisi de la question.